

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

RESTITUTION

**États Généraux
Sécurité Routière
05 novembre 2015**

**Atelier 1
Aménagement de
l'espace public**



**DDT 32 /
ATELIER 1 - SR**

Objectif du groupe : Améliorer l'adaptation de l'espace public au vieillissement de la population

L'atelier N°1 concerne l'adaptation de l'espace public et de ses aménagements aux problèmes causés par le vieillissement de la population :

- définitions des dégradations liées à l'âge et conséquences pour la conduite de véhicules et pour la circulation des piétons ;**
- les accidents liés à différents types d'aménagements ;**
- pistes de réflexions sur des aménagements spécifiques.**

Définitions des dégradations liées à l'âge et des conséquences pour la conduite et pour la circulation des piétons

Diminution de la mobilité et des capacités de réaction :

- => mise en danger des piétons en cas de situations d'urgence ;*
- => mauvaise perception en carrefour due à la rotation du cou ;*
- => difficultés à effectuer des manœuvres.*

Baisses sensibles, de l'ouïe, de la vue :

- => mauvaises perceptions des sons : piétons – cyclistes ;
piétons - véhicules motorisés ; cyclistes – véhicules motorisés ;*
- => mauvaises perceptions des distances de sécurité, de visibilité ;*
- => rétrécissement du champ visuel, difficultés de vision des
signalisations routières, des autres usagers aux traversées .*

Dégradations cognitives :

- => problèmes en situation d'urgence, de coordination des
mouvements pour la conduite ;*
- => incompréhension des aménagements, des signalisations.*

Les accidents liés à différents types d'aménagements

Les chiffres issus des données d'accidentologie montrent clairement un problème des seniors au niveau des passages piétons :

- => pour le Gers sur la période de 5 ans : 46 % des accidents piétons des seniors ont eu lieu sur les passages piétons ;*
- => nous examinerons d'autres types d'aménagements susceptibles de poser des problèmes en agglomération.*

Les chiffres montrent hors agglomération, au niveau des carrefours :

- => pour le Gers sur la période de 5 ans, 40 % des accidents avec usagers motorisés seniors ont eu lieu aux intersections ;*
- => nous examinerons d'autres types d'aménagements susceptibles de poser des problèmes.*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

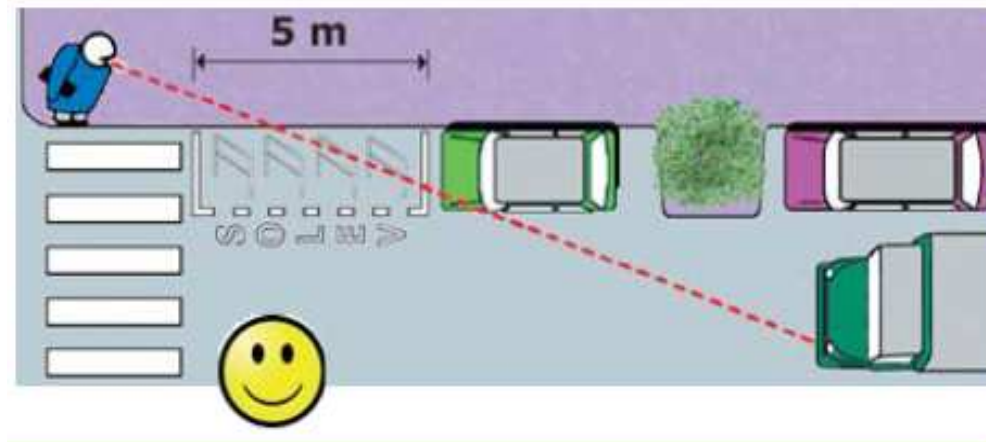
États Généraux Sécurité Routière Atelier 1 Aménagement de l'espace public

Après ces rappels concernant les réglementations et les aménagements

- 1 – Ces règles vous paraissent-elles suffisantes ?
- 2 – Quels éléments complémentaires pourraient être mis en place ?
- 3 – Comment voyez-vous la sensibilisation, et l'application de ces mesures à l'ensemble des partenaires, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, entreprises, autres ... ?



Les passages piétons en agglomération

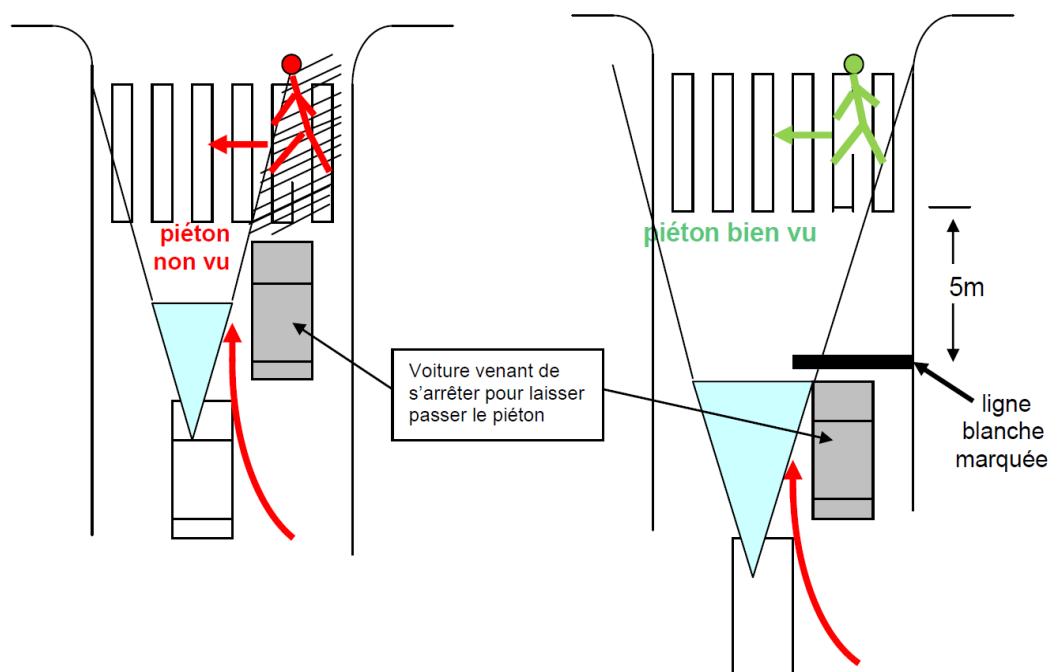


La perception réciproque au niveau des passages piétons demandée par le Code de la Route pourrait être étendue au delà des véhicules en stationnement pour les véhicules en circulation

Les passages piétons en agglomération

Mise en place de l'arrêt rendu obligatoire au niveau d'une ligne en amont du passage piéton est sécurisant :

- pour deux voies de circulation dans le même sens ou une chaussée en double sens, le véhicule "doublant" apercevrait le piéton lorsqu'il est encore assez loin et lui permet de freiner ;
- le piéton verrait le véhicule "doublant" lorsqu'il est encore derrière le véhicule arrêté.



Les passages piétons en agglomération

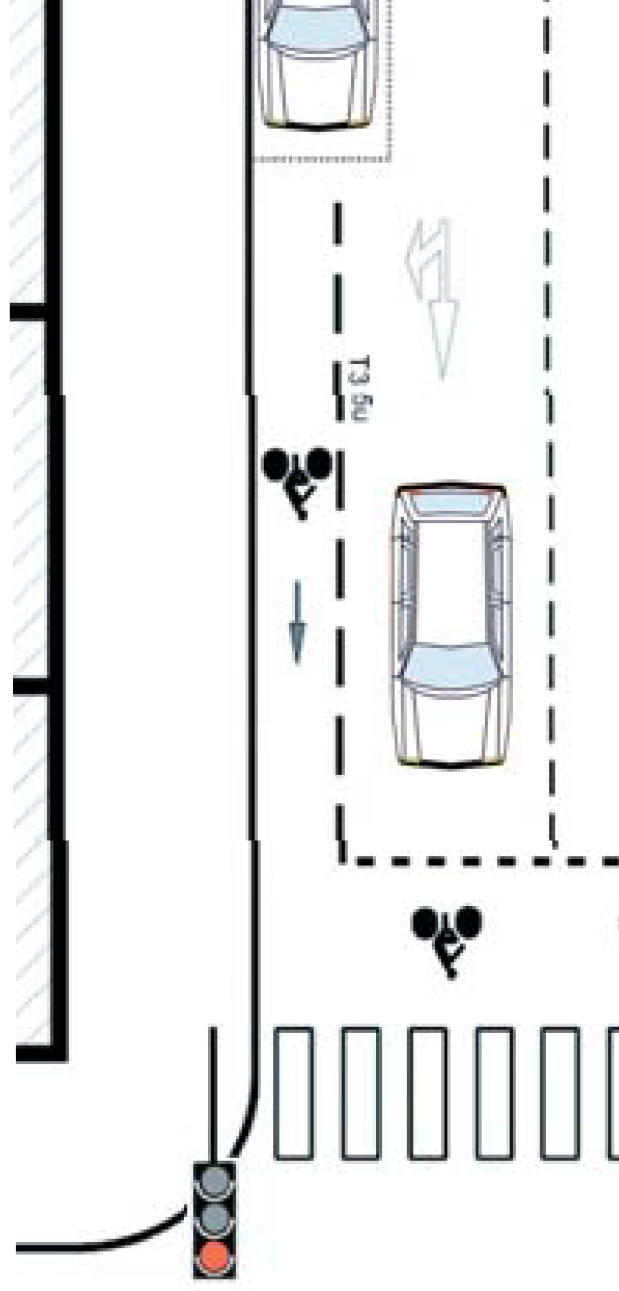
La réglementation française ne reconnaît pas le marquage en amont des passages piétons, une ligne perpendiculaire à l'axe doit être accompagnée en France d'une signalisation verticale. Dans d'autres pays un marquage est parfois mis en place



La ligne est tracée souvent à 5 m en amont des passages piétons

Les passages piétons en agglomération

Au niveau des carrefours à feux en protection des passages piétons, un dispositif similaire est admis :

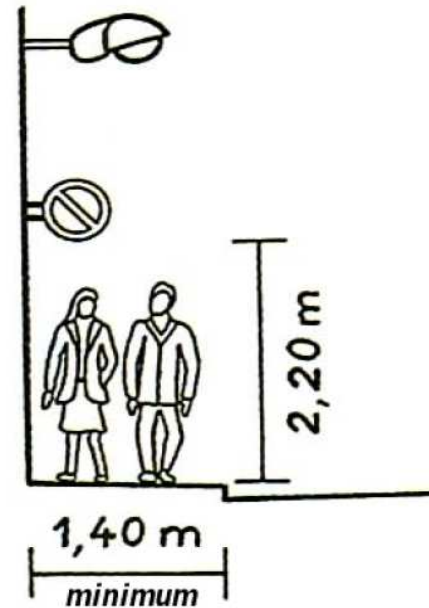


Les SAS pour cyclistes, le recul préconisé est de 3,00 m à 5,00 m
Même en absence de création de SAS la ligne pourrait être reculée

En protection des stationnements sur trottoirs

En complément de la réglementation interdisant les stationnements sur trottoirs.

Des dispositifs permettent d'interdire ceux-ci :

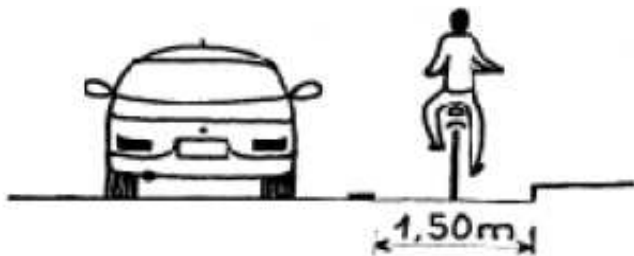


Potelets et bordures hautes en protection contre les stationnements. Ces dispositifs permettent la sauvegarde des cheminements et évite la mise en dangers des piétons sur les chaussées. Eviter les mobiliers urbains et tous obstacles, à la circulation des piétons, sur les trottoirs .

Préférer des espaces séparés aux espaces partagés

Mauvaise perception des sons : piétons – cyclistes ; piétons - véhicules motorisés ; cyclistes – véhicules motorisés

Les seniors et les PMR peuvent être éventuellement en danger et ne pas savoir se situer sur une zone large dépourvue de repères. Si les largeurs permettent des espaces séparés, ceux-ci sont recommandés, les largeurs prescrites doivent être respectées :



PISTE DES REFLEXIONS

Certaines zones peuvent être intéressantes en espace partagé

La zone de rencontre limitée à 20 km/h

Zone adaptée dans les centres villes avec des espaces contraints

***Analyser dans une démarche globale de fonctionnements
et d'usages (commerces, flux de circulations..)***

Mise en place d'un PAVE

Accessibilité et chaîne de déplacement

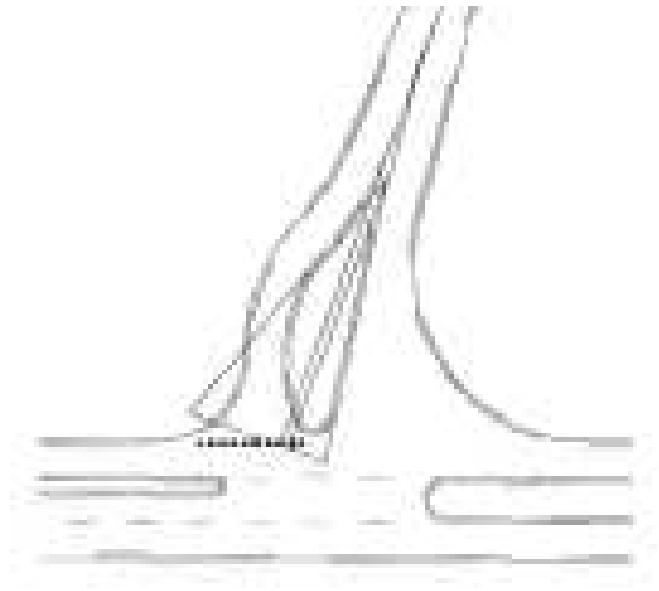
Feux vert récompenses

Non homologué pour les passages piétons

Aménagements de carrefours, en et hors, agglomération

Mauvaise perception en carrefour due à la rotation du cou et difficulté à effectuer des manœuvres :

Chaque fois que cela est possible, il faut adopter un tracé de la route non prioritaire le plus proche possible de la perpendiculaire, avec l'axe de la route principale.



Signalisations et aménagements










Incompréhensions des signalisations et des aménagements

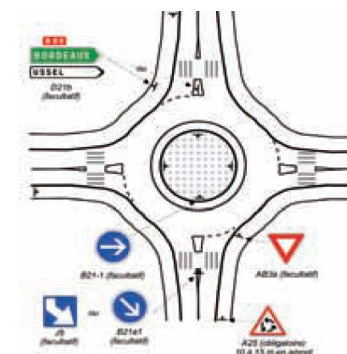
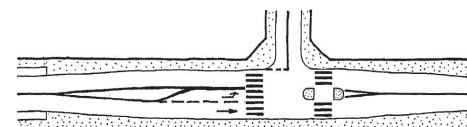
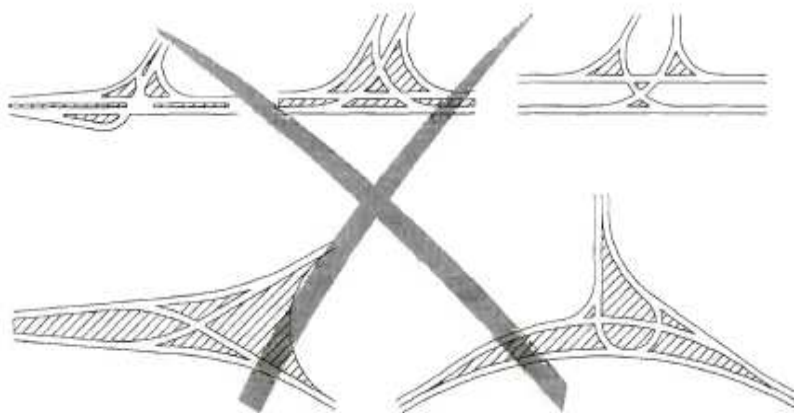
Il faut éviter un afflux d'informations trop important pour la bonne compréhension des signalisations et des aménagements

Un afflux d'informations est préjudiciable à la sécurité des usagers.

L'aménagement doit être reconnu, cela est généralement atteint par le seul respect de la règle de simplicité.

2. Types déconseillés (exemples)

-  Le Mozart
-   Le Provençal
-   Les Platanes
-  Les Oliviers
-  Le Méditerranéen
-   Les Bergeronnettes



Informations auprès des intervenants

Sensibilisation, et l'application de ces mesures à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, entreprises ... ?

- *diffusion des fiches du CERTU – CEREMA gratuitement.
Ces informations et de nombreux documents sont disponibles :
<http://www.territoires-ville.cerema.fr/>*
- *informations disponibles auprès des services de la DDT au titre et du « conseil gratuit aux collectivités » UT Nord et UT Sud*
- *Services SLA du Conseil Départemental*